Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 136 (1991)
Heft: 6

Vorwort: La charrue devant les bœufs
Autor: Chouet, J.-F.

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sommaire

Editorial Pages
La charrue devant les bœufs
colonel EMG J.-F. Chouet 3

Actualité
La pédagogie de la défense
major P.-G. Altermath 7
Une armée professionnelle...
cdt de corps J. Feldmann 15

Courrier
La réaction d'un historien roumain 16

Analyse
Quelques remarques à l'adresse des objecteurs... et de leurs conseillers
colonel J.-J. Furrer 17
Expériences de la guerre du Golfe
cap. EMG J.-F. Baud 19
Plaidoyer pour les grenadiers-parachutistes suisses
capitaine D. Crittin 27

Recherche
La Suisse se trouve en grand danger!
lt-colonel H. de Weck 36

Opinion
L'antisémitisme
par F. Aerny 40

Pages «rétro»
La RMS l'année du 600e 41

Idée de lecture
Le général: Analyse juridique de la fonction de commandant en chef de l'armée fédérale suisse 1788-1874
major D.-M. Pedrazzini 43

Revues
lt S. Curtenaz 45

La charrue devant les bœufs

Nombre de conversations hors du service, mais plus encore d'entretiens pendant le service, montrent à quel point l'opération de déstabilisation de l'armée et de ses cadres progresse. Elle progresse d'abord et surtout parce que nombre d'entre nous conjuguent au futur, voire au présent, ce qui ne devrait l'être qu'au conditionnel ou prennent la partie pour le tout. Ainsi entend-on parler du landsturm comme supprimé alors que seuls les cours l'ont été et que les unités continuent d'exister.

Ainsi entend-on demander comment l'on instruit «avec ces écoles de recrues qui ne durent plus que 15 semaines».

Lorsque l'ennemi donne l'impression d'avancer inexorablement, les Français lui infligent ce qu'ils appellent un «coup d'arrêt». Il devient urgent d'en donner un avant que l'armée, par désinformation et par bêtise, ne se liquéfie totalement à l'heure où les Soviétiques produisent chaque année 1700 chars et 200 avions de combat.

Il est temps de rappeler, en effet, que le chef de l'instruction, celui du DMF ou même le Conseil fédéral ne disposent pas d'une liberté de manœuvre anarchique. Quelles que soient, par ailleurs, les déclarations d'intention ou les œuvres des planificateurs, il existe un garde-fou qui a nom loi fédérale sur l'organisation militaire. Seul le Parlement, voire le peuple, est en mesure de la modifier.

Or, c'est cette loi qui fixe, notamment:

- la durée des écoles de recrues à 17 semaines;
- la durée des écoles de sous-officiers à 4 semaines;
- la durée des cours de répétition à 20 jours, celle des cours de cadres à 4 et 3 jours, ainsi que le rythme annuel du tout;
- l'existence des trois classes d'âge dans l'armée;
- la durée de l'obligation de servir.

Rien de tout cela, donc, ne saurait être jeté par-dessus bord sans un vote correspondant des Chambres fédérales. Lesquelles ne pourront, dans l'hypothèse la plus rapide, être saisies d'un projet qu'à fin 1993. Et nul ne saurait préjuger aujourd'hui le vote d'un Parlement qui ne sera élu qu'en automne prochain.

Il importe aujourd'hui – et d'urgence, car il y a péril en la demeure – de resserrer les boulons des structures actuelles et de se mettre tous, officiers en tête et manches retroussées, au travail pour regonfler le moral chancelant des uns et ranimer la flamme vacillante des autres. Pour montrer aussi aux propagateurs de demi-vérités qu'on ne nous fait pas prendre des vessies pour des lanternes d'ordonnance.

Colonel EMG J.-F. Chouet